

PROVINCE DE QUÉBEC
LA CORPORATION MUNICIPALE DU CANTON LAUNAY

À une session ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026, à 19 h 00, à la salle municipale, formant quorum sous la présidence de madame Claudette Laroche, mairesse.

Conseillers(ères) présents(es) : M Jonathan Houle
Mme Isabelle Lévesque
Mme Kary-Ann Lampron-Otis

Manon Lampron, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Conseillers absents : M Jimmy Samson
M Luc Laroche
M Christian Sylvain

Citoyen présent : Dany Caron

MOT DE BIENVENUE

La mairesse souhaite la bienvenue à tous.

2026-04-0042

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Houle, appuyé par madame la conseillère Kary-Ann Lampron-Otis et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE, l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé et que l'item Affaires nouvelles reste ouvert.

Adoptée

2026-04-0043

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 mars 2026

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Lévesque, appuyée par monsieur le conseiller Jonathan Houle et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE, le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée

PAROLE AU PUBLIC

Aucune question.

CORRESPONDANCE À TITRE INFORMATIF

La directrice générale et greffière-trésorière fait lecture de la correspondance reçue.

CORRESPONDANCE AVEC PRISE DE DÉCISION

2026-04-0044

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres

personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Kary-Ann Lampron-Otis, appuyé par madame la conseillère Isabelle Lévesque et unanimement résolu par les membres du conseil.

DE PROCLAMER le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée

2026-04-0045

PROGRAMME FÉDÉRAL DE RACHAT DES ARMES À FEU

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a annoncé la mise en place d'un programme fédéral de rachat d'armes à feu visant certaines armes auparavant détenues légalement par des citoyens;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités québécoises ont déjà adopté ou étudié des résolutions exprimant leurs préoccupations concernant ce programme;

ATTENDU QUE les ressources policières sont déjà limitées dans plusieurs régions et que leur mobilisation pour l'application d'un tel programme pourrait réduire leur disponibilité pour d'autres priorités en matière de sécurité publique;

ATTENDU QUE les données disponibles indiquent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal;

ATTENDU QUE plusieurs communautés rurales, agricoles et régionales utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, l'agriculture et certaines activités traditionnelles;

ATTENDU QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité responsables du bien-être et de la sécurité de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Houle, appuyé par madame la conseillère Kary-Ann Lampron-Otis et unanimement résolu par les membres du conseil.

QUE le conseil municipal de Launay exprime ses préoccupations concernant le programme fédéral de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Canada d'annuler ce programme à cause de ses impacts, notamment en ce qui concerne l'utilisation des ressources policières et les priorités en matière de sécurité publique;

QUE le conseil municipal souligne que la lutte contre le trafic illégal d'armes à feu, la contrebande et la criminalité organisée devrait demeurer une priorité centrale;

QUE le conseil municipal exprime son soutien aux citoyens respectueux des lois qui utilisent les armes à feu de manière légitime et encadrée;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre fédéral de la Sécurité publique au gouvernement du Canada, au premier ministre du Québec, au ministre de la Sécurité publique du Québec, aux députés provinciaux et fédéraux concernés, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

2026-04-0046

DEMANDE DE COMMANDITE ÉCOLE DE TRÉCESSON

CONSIDÉRANT QUE la municipalité trouve important de souligner la fin du parcours scolaire primaire des élèves de notre secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'école désire remettre aux finissants un certificat cadeau afin de les récompenser pour leur persévérance scolaire;

Il est proposé par madame la conseillère Kary-Ann Lampron-Otis, appuyée par monsieur le conseiller Jonathan Houle résolu unanimement par les membres du conseil;

DE REMETTRE la somme de 175 \$ à l'école de Trécesson afin de leur permettre de souligner la fin du parcours scolaire primaire de leurs élèves.

Adoptée

2026-04-0047

APPUI POUR LA MODIFICATION DU GUIDE DE LA TECQ 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1) confère à la municipalité locale la compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

CONSIDÉRANT QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

CONSIDÉRANT QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024, et que les documents du Ministère notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 – prévoient plutôt une épaisseur maximale de 3000 mm (30 cm);

CONSIDÉRANT QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment : un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés; une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté; un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales; une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales; une détérioration accélérée des chemins

due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation; des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Lévesque, appuyée par monsieur le conseiller Jonathan Houle et unanimement résolu par les membres du conseil.

D'AUTORISER le Conseil municipal à demander formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Union des municipalités du Québec et aux députés provinciaux et fédéraux afin de solliciter leur appui.

Adoptée

2026-04-0048

APPUI AU MOUVEMENT COMMUNAUTAIRE À BOUTTE

ATTENDU QUE les organismes communautaires jouent un rôle essentiel au sein des communautés en soutenant les personnes vulnérables, en favorisant l'inclusion sociale et en contribuant à la santé et au bien-être de la population;

ATTENDU QUE ces organismes interviennent quotidiennement auprès de diverses clientèles, notamment les personnes en situation de pauvreté, les familles, les jeunes, les aînés et les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale ou d'exclusion sociale;

ATTENDU QUE la demande pour les services offerts par les organismes communautaires est en constante augmentation;

ATTENDU QUE ces organismes font face à des défis importants liés à un financement insuffisant pour accomplir pleinement leur mission;

ATTENDU QUE le mouvement « Communautaire à boutte » vise à sensibiliser les instances gouvernementales à ces enjeux et à revendiquer de meilleures conditions pour le milieu communautaire;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame la conseillère Kary-Ann Lampron-Otis, appuyée par monsieur le conseiller Jonathan Houle résolu unanimement par les membres du conseil;

QUE le conseil municipal reconnaisse l'importance des revendications du mouvement « Communautaire à boutte » et autorise l'envoi d'une lettre d'appui.

Adoptée

2026-04-0049

DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni études d'impacts préalables, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Poste Canada;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Lévesque appuyée par monsieur le conseiller Jonathan Houle résolu unanimement par les membres du conseil;

QUE la municipalité de Launay demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, à la députée représentant la circonscription d'Abitibi-Ouest, Mme Suzanne Blais, à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée

COMPTES À PAYER

Compte payé :

Chèques fournisseurs

C2600010 Daniel Tétreault	Audit 2025	9 795.87 \$
C2600011 Ville d'Amos	Enfouissement/écocentre	812.62 \$
C2600012 CHU Sainte-Justine	Don annuel	50.00 \$
C2600013 SAAQ	Vignette camion	7.76 \$
C2600014 Journal l'informateur	Dons et commandites annuelles	450.00 \$
C2600015 Purolator	Envoi test égout	4.97 \$
C2600016 Nathalie Marcotte	Remboursement location de salle	25.00 \$
C2600017 SOS Technologies	Entretien DEA	162.43 \$
C2600018 Messer Canada	Location oxygène	220.69 \$

Paievements directs

P2600019 Sanimos	Collecte et transport	2 156.36 \$
P2600020 CN Non-Freight	Bail	68.99 \$
P2600021 FQM	Formation élu	343.74 \$
P2600022 Corp. Des sports et loisirs	Dons et commandites	1 650.00 \$
P2600023 Club de l'Âge d'Or	Dons et commandites	1 050.00 \$
P2600024 Groupe CCL	Fourniture de bureau	204.78 \$
P2600025 Dépanneur des Bouleaux	Essence voiture	88.01 \$
P2600026 Buro plus Gyva	Fourniture de bureau	480.91 \$
P2600027 Uni-select	Entretien camion/machinerie	199.45 \$
P2600028 M & M Nord-Ouest	Outillage/dôme	392.18 \$
P2600029 Marcel Fortin	Ménage salle municipale	250.00 \$
P2600030 Zip Lignes	Panneaux de signalisation dôme	157.67 \$ \$
P2600031 Location Lauzon	Projet structurant dôme	751.62 \$
P2600032 Énergies Sonic inc.	Diesel	1 105.19 \$
P2600033 Bergeron et filles inc.	Structurant dôme/ent. bâtiment	267.20 \$
P2600034 Canadian Tire	Entretien bâtiment	71.07 \$
P2600035 Municipalité de Taschereau	Entente incendie 2026	7 000.00 \$
P2600036 Municipalité de St-Marc	Partage inspectrice	995.03 \$

Salaires en ligne

D2600035-D2600041	Rémunération des élus	1 972.76 \$
D2600042-D2600046	Salaires	4 947.96 \$
D2600047-D2600051	Salaires	5 037.72 \$

<u>AccèsD février</u>		
L2600015 Bell Mobilité	Cellulaire urgence	34.46 \$
L2600016 Hydro-Québec	Éclairage rues	250.65 \$
L2600017 Caisse Desjardins d'Amos	Frais de banque	57.65 \$
L2600018 SAAQ	Immatriculations	3 556.35 \$
L2600019 Visa	Frais de poste/antivirus	200.46 \$
L2600020 INT Communication	Site internet	63.18 \$
L2600021 It Cloud	Licence office/sauvegarde	85.03 \$
L2600022 Revenu Québec	DAS janvier	3 750.84 \$
L2600023 Revenu Canada	DAS janvier	1 353.80 \$
L2500024 Vidéotron	Téléphonie IP	81.23 \$

Comptes à payer :

Ville d'Amos	Enfouissement/Écocentre	443.83 \$
Dépanneur des bouleaux	Essence	45.01 \$
Dépanneur des bouleaux	Essence	49.00 \$
Dépanneur des bouleaux	Essence	64.00 \$
Uni-Select	Entretien bâtiment	10.34 \$
Uni-Select	Entretien camion	343.07 \$
Uni-Select	Entretien pépinière	526.22 \$
Gyva	Fourniture de bureau	79.33 \$
Gyva	Fourniture de bureau	23.62 \$
Gyva	Contrat de service	234.31 \$
Gyva	Fourniture de bureau	50.80 \$
Hydraulique JMPE	Entretien camion	159.28 \$
H2Lab	Échantillon eaux usées	91.12 \$
Plomberie Germain Roy	Entretien bâtiment	431.35 \$
BMR Bergeron et filles	Outillage	18.39 \$
FQM	Formation obligatoire	343.74 \$
Cable Amos	Internet	57.43 \$
Sanimos	Collecte et transport	2 156.36 \$
Municipalité de St-Marc de Figury	Partage inspectrice	522.35 \$
R.M. Leduc	Fourniture bibliothèque	146.25 \$
Papeterie commerciale	Fourniture bibliothèque	464.36 \$
ADMQ	Ren. licence annuelle Munys	373.67 \$
Jinny Cossette	Remb. repas rencontre ADL	30.15 \$

Certificat de crédit disponible

Je, soussignée, certifie, qu'il a des crédits disponibles pour les comptes à payer ci-haut mentionnés.

Manon Lampron, secrétaire-trésorière

2026-04-0050

RÉSOLUTION

Il est proposé par madame la conseillère Kary-Ann Lampron-Otis, appuyée par madame la conseillère Isabelle Lévesque et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE, les comptes à payer ci-haut mentionnés soient approuvés.

Adoptée

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DU RÈGLEMENT N° 252-26 ÉDICTIONNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU (E) S MUNICIPAUX

Monsieur le conseiller Jonathan Houle dépose le projet de règlement n° 252-26 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu (e)s municipaux.

Avis de motion est également donné par ledit membre du conseil municipal que le règlement n° 252-26 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu (e)s municipaux sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public au bureau municipal.

2026-04-0051

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2025 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Abitibi a été attesté le 19 février 2025;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, toutes les autorités locales parties prenantes à un schéma doivent adopter un rapport annuel pour l'exercice précédent;

ATTENDU QUE la municipalité de Launay a fourni à la MRC d'Abitibi toutes les informations demandées pour la production d'un rapport annuel pour l'exercice précédent;

ATTENDU QUE la municipalité de Launay a fourni à la MRC d'Abitibi toutes les informations demandées pour la production d'un rapport pour l'année 2025, et ce tel que requis selon l'action numéro 40 du schéma en vigueur à la MRC.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Houle, appuyé par madame la conseillère Isabelle Lévesque et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE la municipalité de Launay adopte le rapport annuel 2025 tel que présenté.

Adoptée.

2026-04-0052

MANDAT À CONSENSUS COMMUNICATION POUR LA RÉALISATION D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite tenir une assemblée publique le 3 mai 2026 afin de consulter la population sur différents enjeux locaux;

CONSIDÉRANT QUE cette assemblée comprendra deux (2) blocs distincts, soit un portant sur le centre communautaire et l'autre sur l'école Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT QUE l'importance d'assurer une démarche structurée, neutre et professionnelle incluant la préparation, l'animation et le suivi de cette assemblée;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de Consensus Communication pour l'accompagnement dans la planification, l'animation et la reddition de comptes de cette démarche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Lévesque, appuyé par monsieur le conseiller Jonathan Houle et unanimement résolu par les membres du conseil.

D'OCTROYER un mandat à Consensus Communication pour l'organisation de l'assemblée publique prévue le 3 mai 2026;

QUE le coût du mandat est établi à 2 890 \$ plus les taxes applicables, auquel s'ajoutent des frais de déplacement;

QUE la dépense soit financée à même le budget courant de la Municipalité ou, le cas échéant, par le Fonds régions et ruralité, une demande étant effectuée à cet effet;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation du présent mandat.

Adoptée

2026-04-0053

SOUSSION POUR L'INSTALLATION DE DEUX POTEUX ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la l'installation de deux (2) poteaux électriques dans la rue de l'Étang afin d'y ajouter de nouveaux luminaires de rues;

CONSIDÉRANT la soumission reçue d'Excavation DGM inc. pour la réalisation des travaux, qui comprend la fourniture et l'installation de deux (2) poteaux électriques de 35 pieds;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles au programme TECQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Kary-Ann Lampron-Otis, appuyée par monsieur le conseiller Jonathan Houle et résolu unanimement par les membres du conseil.

D'ACCEPTER la soumission d'Excavation DGM inc. pour un montant de 2 462.50 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

2026-04-0054

FORMATION ADMQ

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Houle, appuyé par madame la conseillère Isabelle Lévesque et résolu unanimement par les membres du conseil.

D'AUTORISER madame Manon Lampron, directrice générale et greffière-trésorière à participer à une formation offerte par l'ADMQ, laquelle se tiendra le 23 avril 2026 à Rouyn-Noranda;

D'AUTORISER le paiement des frais d'inscription au montant de 390 \$ plus les taxes applicables.

AFFAIRES NOUVELLES

2026-04-0055

NIVELEUSE

Il est proposé par madame la conseillère Kary-Ann Lampron-Otis, appuyée par madame la conseillère Isabelle Lévesque et résolu unanimement par les membres du conseil.

D'AUTORISER l'achat d'une pièce nécessaire à la réparation de la niveleuse auprès de Brandt Tractor, situé à Val d'Or, pour un montant de 9 500 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit prise à même le budget courant.

Adoptée

PAROLE AU PUBLIC

Aucune question

2026-04-0056

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Houle, appuyé par madame la conseillère Kary-Ann Lampron-Otis et unanimement résolu par les membres du conseil.

QUE, l'assemblée soit levée à 19h34.

Adoptée

Mairesse

Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Claudette Laroche, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.